

Mumia Abu-Jamal un déni de justice !

PRESIDENT DE L'ASSOCIATION des journalistes noirs de Philadelphie, journaliste de radio baptisé « La voix des sans voix » par ses auditeurs, ex-membre du Black Panther Party, Mumia Abu-Jamal a été déclaré coupable du meurtre d'un policier blanc et condamné à mort par un tribunal de Pennsylvanie aux Etats-Unis le 3 juillet 1982 après une indigne parodie de procès.

De sérieuses anomalies dans le déroulement de l'enquête policière puis du procès lui-même ont alerté de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme partout dans le monde depuis maintenant près de quinze ans. Nous avons toutes les raisons de penser que Mumia Abu-Jamal a été victime d'une machination policière et judiciaire visant à faire taire définitivement le journaliste militant qu'il n'a jamais cessé d'être.

En 1968, Mumia, alors âgé de 15 ans, est violemment tabassé lors du meeting à Philadelphie du candidat présidentiel ségrégationniste George Wallace. Il est tellement meurtri, que sa mère passe devant lui à l'hôpital où il a été transporté sans le reconnaître. A sa sortie de l'hôpital, Mumia devient « Panthère Noire », il le restera jusqu'à 1972. Il est dès 1969 surveillé constamment par la police qui accumule sur lui un épais dossier en raison de ses activités militantes, notamment du fait qu'il ait pris fait et cause pour la communauté noire « Move », militants pour l'égalité des droits, partisans de la non-violence à Philadelphie, victime de l'acharnement policier.

LES FAITS

Le 9 décembre 1981, vers 4 heures du matin, dans une rue de Philadelphie, Mumia Abu-Jamal, chauffeur de taxi la nuit pour survenir au besoin de sa famille, aperçoit un policier blanc en train de frapper violemment un automobiliste noir. Mumia intervient car cet automobiliste est son frère. Quelques secondes après, deux corps sont allongés sur le trottoir: Celui du policier Daniel Faulkner, tué à bout portant et celui de Mumia Abu-Jamal, gravement blessé d'une balle dans l'estomac.

Trois témoins ont assisté à la scène : un chauffeur de taxi et deux prostituées. Tous trois déclarent aux policiers que le tireur s'est enfui avant l'arrivée des renforts de police ; ils donnent le signalement d'un homme très grand, pesant plus de 100kg ; Mumia ne correspond pas à ce signalement. Aucune expertise prouvant que Mumia a pu tirer n'a été effectuée, ce qui est pourtant classique dans ce genre d'affaire. L'arme que Mumia possédait légalement dans son véhicule (car il avait été à plusieurs reprises victime d'agressions) est d'un calibre différent de la balle qui a tué le policier. Aucune enquête policière n'a été tentée pour rechercher « l'homme qui se serait enfui ». La balle a par la suite « disparu » du dossier.

LE PROCÈS

Six mois plus tard, au cours du procès, les témoins vont revenir sur leur première déclaration et accuser Mumia Abu-Jamal. Le chauffeur de taxi était sous le coup d'une inculpation (il était accusé d'avoir lancé un cocktail Molotov dans la cour d'une école). Le juge Sabo a « omis » d'informer les jurés de ce fait. Au printemps 1996, les enquêteurs appointés par la défense de Mumia ont retrouvé Veronica Jones, l'une des deux prostituées. Elle affirme aujourd'hui sous serment avoir menti lors du procès de juin-juillet 1982 du fait de pressions policières. Au moment du procès, Veronica est elle-même en prison et risque 15 ans de détention. Elle affirme que des policiers sont venus la voir dans sa cellule et lui ont proposé sa libération, en contrepartie elle devait accuser Mumia et « oublier » l'homme en fuite. Alors mère de trois enfants en bas âge, Veronica accepte. Libérée, elle change de nom et disparaît pendant 15 ans.

Le jury ne comprenait que 2 noirs sur 12 jurés, après que plusieurs eurent été récusés par le Procureur, contrairement aux principes constitutionnels qui veut qu'une personne soit jugée par un « jury de ses pairs ».

Le juge Sabo décide de priver Mumia Abu-Jamal de son droit constitutionnel d'assurer sa propre défense: Mumia avait acquis une solide expérience de la justice et du droit en tant que chroniqueur judiciaire. Le travail de la défense a été et est toujours systématiquement entravé. Alors que la police a interrogé 125 témoins, l'avocat de Mumia, alors commis d'office s'est vu refuser tout accès à ces témoins. Pour effectuer sa propre enquête, il a reçu du tribunal la somme dérisoire de 150 dollars lui interdisant ainsi de recourir à un enquêteur spécialisé.

Quant au juge Sabo, il s'agit d'un ancien officier de police, membre de « l'ordre fraternel de la police », syndicat raciste et d'extrême droite auquel appartenait le policier Faulkner. Sabo est donc dans cette affaire juge et partie. Il se vante d'avoir à son palmarès le plus grand nombre de condamnations à mort des Etats-Unis dont 93% de non blancs.

Lors du procès, le procureur sort de son sac un nouveau témoin à charge : le policier qui a escorté Mumia Abu-Jamal à l'hôpital. Dans ses premiers rapports datés du 9 décembre 1981 puis du 16 décembre 1981, ce policier ne mentionne aucune déclaration particulière faite par Mumia. Puis dans un troisième rapport daté du 9 février 1982 soit 64 jours après les faits, ce même policier va écrire que Mumia a avoué le meurtre. En juin 1982, ce policier cité à comparaître par la défense ne se présentera pas devant le tribunal. Ses supérieurs font savoir qu'il est injoignable parce que parti en vacances. Depuis il a admis qu'il avait « eu une réunion de préparation » avec le procureur avant de faire sa déclaration accablante. Il a également admis que les dates de ses vacances avaient été modifiées par le procureur ; de plus celui-ci avait ses coordonnées mais il ne les a pas transmises à la défense.

Toutes ces manipulations ne suffisant sans doute pas, le procureur a déplacé le débat en rappelant le passé militant de Mumia Abu-Jamal, créant une sorte de cause à effet entre le passé politique et le meurtre du 4 décembre. Commises dans d'autres procès, ces insinuations ont été considérées comme des irrégularités juridiques et ont abouti à des annulations de sentence. Pas pour Mumia Abu-Jamal. Tous les journalistes qui se sont écartés de la thèse de l'accusation ont fait l'objet de pressions et de menaces, tout comme 9 des enquêteurs de la défense et les témoins tels la poétesse Sonia Sanchez ou un propriétaire de garage qui a dû quitter la ville.

CAMPAGNE INTERNATIONALE

Le 2 mai 1995, après 33 ans d'interruption, l'Etat de Pennsylvanie procédait à l'exécution d'un condamné à mort. Le 1 juin 1995, Thomas Ridge, élu gouverneur de Pennsylvanie signait l'arrêt de mort de Mumia Abu-Jamal et fixait la date de l'exécution au 17 août 1995.

Une campagne internationale de solidarité s'est développée dans le monde entier, en France comme en Afrique du Sud, en Italie comme au Brésil. Le Parlement International des Ecrivains, plusieurs prix Nobel de littérature, des philosophes, des hommes politiques ont apporté leur soutien à cette campagne, contraignant le juge Sabo à accorder un sursis à exécution, mais Mumia est toujours dans le couloir de la mort. Il y survit depuis près de 15 ans dans les conditions les plus cruelles qu'un être humain puisse connaître : 23 heures par jour dans une cellule en acier, une heure de « promenade » dans une autre cellule grillagée et tellement exiguë que les prisonniers du couloir de la mort l'ont surnommée « le parc à chiens ». Ils sont soustraits à tout contact humain, jour et nuit sous surveillance électronique.

NOUVEAUX TÉMOIGNAGES

Le témoignage de Veronica Jones. Leonard Weinglass (avocat d'Angela Davis) est aujourd'hui l'avocat principal de Mumia. Grâce à la solidarité financière (rappelons qu'un appel contre une sentence de mort aux Etats-Unis est évalué à un million de dollars) la défense retrouve en 1996, le témoin clé : Veronica Jones. A l'audience du 1^{er} octobre 1996, elle accepte de témoigner et confirme son premier témoignage : un homme s'est enfui après les coups de feu; elle avoue avoir menti au procès sous pression policière. Elle est alors menacée de 7 ans d'emprisonnement pour « parjures ». Elle maintient sa déclaration : elle est arrêtée en plein tribunal pour un chèque sans provision émis en 1992 ! Veronica sera libérée contre une caution de 1 500 dollars ; l'audience du 1^{er} octobre a coûté à la défense 20 000 dollars. Cette méthode d'intimidation est classique chez le juge Sabo et prouve la volonté d'étouffer la vérité (Rachel Wolkenstein, l'une des avocates de Mumia a été arrêtée en pleine audience en août 1995 et autorisée à revenir sur les bancs de la défense après excuses auprès du juge et paiement d'une caution).

En mai 1996, soulignant la gravité de la subornation d'un témoin-clé, les avocats de la défense déposent une requête auprès de la Cour Suprême de Pennsylvanie. Le 10 septembre, cette même Cour renvoie le cas Mumia devant le juge Sabo. Le 1^{er} novembre, le juge Sabo déclare irrecevable le nouveau témoignage de Veronica Jones.

Dans le même temps apparaît une première lueur d'espoir: Mumia gagne le procès qu'il avait intenté fin 95 contre le bureau central des prisons de Pennsylvanie pour « violation de ses droits constitutionnels » (notamment l'ouverture de son courrier échangé avec ses avocats ; certains documents confidentiels avaient été retrouvés photocopiés sur le bureau du Gouverneur Ridge). Comme le déclare Leonard Weinglass son avocat principal « cette décision apporte un poids et une crédibilité à toutes nos autres allégations et par la même constitue un rebondissement de la plus haute importance ».

Le témoignage de Pamela Jenkins. Le 10 mars 1997, Leonard Weinglass remet à la Cour Suprême un nouveau témoignage qui vient renforcer la thèse de la machination politico-judiciaire contre Mumia. Pamela Jenkins affirme sous serment qu'en 1982 le policier Tom Ryan, au profit duquel elle se prostituait, a vainement fait pression sur elle pour qu'elle accuse Mumia. Sa déposition établit en outre un lien entre les manœuvres de la police dans l'affaire Mumia et le scandale de la corruption policière à Philadelphie ainsi que les connexions entre la police et les réseaux de prostitution. L'enquête menée par le FBI a montré que les policiers monnaient leur « protection » et qu'ils manipulaient prostituées et souteneurs afin d'obtenir des témoignages favorables à l'accusation. Le policier Ryan a été par la suite inculpé pour corruption avec dix-neuf autres policiers du quartier où a eu lieu la fusillade du 9 décembre 1981 qui devait conduire Mumia dans le couloir de la mort.

Pamela Jenkins est également l'amie de Cynthia White, la seconde prostituée présente sur les lieux du meurtre du policier et qui avait lors du procès accusé Mumia. Elle affirme aujourd'hui que son amie a agi comme Veronica Jones sous pression policière. Entre 1982 et 1987, Cynthia White est arrêtée une douzaine de fois pour divers délits et à chaque fois relâchée. En 1987, elle est jugée pour un délit plus grave et 17 refus à comparaître. Suite à l'intervention d'un policier lié à l'affaire Mumia, elle est immédiatement libérée sans caution sous prétexte « qu'elle avait été témoin-clé dans une affaire sensible » puis elle « disparaît ».

Le 26 juin 1997, une nouvelle audience a lieu devant le juge Sabo : Pamela Jenkins est entendue, menottée (elle venait d'être accusée de vols de tableaux; cela devient une habitude d'arrêter et d'intimider les témoins juste avant leur déposition). Elle affirme avoir retrouvé la trace de Cynthia White ; l'accusation produit alors un certificat de décès au nom de Cynthia Williams daté de 1992 en affirmant qu'il s'agit de Cynthia White ! Ce certificat fait état d'une mort de « cause inconnue », impossible de vérifier la véritable identité, la morte a été incinérée ! Or, le témoignage de Cynthia White est capital : il permettrait de prouver qu'elle était « indic » tout comme Butler dans le cas Geronimo Prat. La libération de ce dernier sous ce motif constitue en effet un précédent immédiatement applicable à Mumia : on comprend pourquoi Cynthia White ne doit pas réapparaître.

Le 20 juillet, Sabo rejette le témoignage de Pamela Jenkins « dénué de crédibilité car Cynthia White est bien morte ». Le texte de 20 pages de ce jugement « oublie » de mentionner :
— le statut d'indicateur de la police du témoin principal
— le scandale de la corruption policière
— le fait que Pamela Jenkins «témoin si peu crédible» a témoigné pour le gouvernement fédéral contre des policiers qui

non seulement « tenaient » Cynthia White mais qui, pour certains, étaient en « planque » en tenue civile la nuit où Faulkner a été assassiné.

Le 29 août la défense présente à la Cour Suprême de Pennsylvanie un mémoire contradictoire :

– Les documents tendant à prouver que le « vrai-faux » certificat de décès est celui d'une autre femme ne sont communiqués qu'après coup à la défense.

– Le juge Sabo a refusé d'entendre les témoins apportant les preuves que Cynthia White est en vie.

– Deux témoignages laissent entendre la présence de deux officiers en civil en planque sur les lieux du meurtre. Pourquoi ne sont ils pas appelés à témoigner ?

– L'exploitation par la police des témoins Veronica Jones, Pamela Jenkins et Cynthia White en tant que prostituées « indics » est systématiquement occultée

Il revient désormais à la Cour Suprême de Pennsylvanie de se prononcer pour ou contre un nouveau procès. Dans le cas d'un refus le gouverneur Ridge signera très rapidement un ordre d'exécution avant le début de l'hiver.

UNE AFFAIRE HAUTEMENT SYMBOLIQUE

Mumia Abu-Jamal a été la victime, le racisme a constitué une donnée fondamentale comme il constitue aujourd'hui une donnée fondamentale dans la question de la peine de mort aux Etats-Unis. Dans l'Etat de Pennsylvanie 60% des condam-

nés à mort sont Afro-Américains alors qu'ils ne représentent que 6 à 9% de la population. Lorsque l'on a affaire à la justice aux Etats-Unis, mieux vaut être blanc ; et si on a le malheur d'être noir, mieux vaut être riche ! A ce titre, la condamnation de Mumia est d'une criminelle exemplarité. Il est l'un des 3028 condamnés à mort, en majorité afro-américains en attente d'une exécution, parmi eux des mineurs, des femmes, des malades mentaux. Le 25 janvier 1993, les neuf juges de la cour Suprême des Etats-Unis concluaient dans l'arrêt « Herrera contre Collins » que de nouvelles preuves d'innocence ne donnent pas un droit constitutionnel à un réexamen de dossier. En clair, cela signifie que la loi autorise l'exécution d'un innocent ! Certaines prisons poussent la barbarie jusqu'à obliger un condamné à assister à l'exécution d'un autre condamné. Les conventions internationales considèrent pourtant la peine de mort comme « un châtement cruel, inhumain et dégradant ». Il est de notre devoir de rappeler à l'ordre les Etats qui méprisent les conventions internationales dont ils sont pourtant signataires. L'engagement du MRAP dans ce combat pour la vie d'un homme est hautement symbolique de notre combat pour l'égalité de tous les hommes. Si Mumia devait être exécuté, le crime commis serait aussi un crime contre le peuple américain, un pas de plus dans la dérive réactionnaire et obscurantiste dans lequel on voudrait aujourd'hui entraîner ce pays dans tous les domaines de la vie sociale, morale, civique. La solidarité à l'égard de Mumia est donc une affaire qui nous concerne tous au plus haut degré.

SAUVONS MUMIA ABU-JAMAL

La campagne internationale de soutien à Mumia Abu-Jamal exige la récusation du juge Sabo qui refuse de se démettre de ce dossier et la tenue d'un nouveau procès, équitable cette fois.

La campagne en France. La campagne de solidarité est organisée en France par le Collectif national « Sauvons Mumia Abu-Jamal » qui regroupe les organisations suivantes: ACTIT ; l'Autre Amérique ; CGT ; Comité de défense des droits de l'Homme et des libertés ; Comité de Soutien aux Prisonniers Politiques aux Etats-Unis ; Comité Rosenberg ; FSU ; JOC ; JustJustice ; JCR ; JRE ; LO ; MRAP ; PCF ; PS ; Ras l'Front ; SUD PTT ; UNEF ; UNEF-ID ; les Verts ; avec le soutien d'Amnesty International.

Pour tout contact : Collectif national « Sauvons Mumia » ; s/c du MRAP 43 boulevard de Magenta, tél : 01 53 38 99 99 – fax : 01 40 40 90 98

Pour l'instant, vous pouvez :

➔ Ecrire au Gouverneur Ridge pour appuyer la demande internationale « un nouveau procès, présidé par un autre juge ». Adresse: The Honorable Tom Ridge; Governor of Pennsylvania; 225 Main Capitol Building; Harrisburg, PA 17120 USA ; tél: 1 717 787 2500 — fax 1 717 772 3155.

➔ Ecrire aux députés de votre circonscription pour leur demander de soulever dès la rentrée parlementaire le cas de

Mumia à l'Assemblée nationale (voir modèle de lettre dans la lettre du secrétariat de septembre).

➔ Organiser localement une soirée d'informations ou un débat sur le cas Abu-Jamal et à travers lui la question de la peine de mort aux Etats-Unis (possibilité de travailler sur cette question en partenariat avec Amnesty).

➔ Le collectif américain met sur pied pour le 6 décembre à Philadelphie un Tribunal international qui, au nom du droit constitutionnel, des droits de l'Homme et des conventions internationales, fera « un contre-procès pour Mumia ».

➔ Mumia a également besoin d'argent : vous pouvez vous procurer au siège national les produits suivants dont l'intégralité des bénéfices réalisés est reversée à sa défense :

– La traduction française du livre de Mumia Abu-Jamal « en direct du couloir de la mort », publiée aux éditions La Découverte, préface de Jacques Derrida. Ce livre est un véritable réquisitoire contre la peine de mort, la dégradation des êtres humains et la restriction de la liberté d'expression dans un pays qui se veut la plus grande démocratie occidentale. Prix : 85 francs frais (sur chaque livre vendu par le MRAP 38,50 F reviennent à la défense).

– Un poster couleur de Mumia format 31/46 cm au prix de 20F (10F sont reversés à Mumia)

– Un T-Shirt avec le portrait de Mumia au prix de 50F (32F servent à alimenter la campagne)

Tous les prix s'entendent frais d'envoi compris.